



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

Mme Vaea FROGIER
M. Mathieu GOYON
M. Carl N'GUELA
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Frédéric PARENT est désigné secrétaire de séance.

Abstentions :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Nina JULIÉ, Mme Ivy POIA, M. Frédéric PARENT et M. Mickael LELONG.

Mme Laure MOREAU s'est momentanément absentée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 84 /23/IX

CONFIANT UN MANDAT SPECIAL AU MAIRE, MONSIEUR EDDIE LECOURIEUX
ET A DES ELUS MUNICIPAUX, MONSIEUR LIONEL PAAGALUA (9^{ème} ADJOINT)
MADAME SANDRINE WANTAR-TASIPAN (CONSEILLERE MUNICIPALE)
ET MONSIEUR ROMUALD PIDJOT (CONSEILLER MUNICIPAL)

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 21 septembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°80/23/VIII du 24 août 2023 relative à la prise en charge des déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 57/2023 du 14 septembre 2023 ;

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 06 septembre 2023 et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Il est confié un mandat spécial au Maire et à trois (3) élus municipaux conformément au tableau ci-après :

	Eddie LECOURIEUX	Lionel PAAGALUA	Romuald PIDJOT	Sandrine WANTAR-TASIPAN
<i>Fonction</i>	<i>Maire de la Ville du Mont-Dore</i>	<i>9^{ème} adjoint au Maire</i>	<i>Conseiller municipal</i>	<i>Conseillère municipale</i>
Durée de la mission	du 16 au 25 novembre 2023	du 16 au 25 novembre 2023	du 16 au 25 novembre 2023	du 16 au 25 novembre 2023
Lieu de la mission	Paris	Paris	Paris	Paris
Transport pris en charge par la commune	Pour partie	NON	NON	NON
Hébergement pris en charge par la commune	NON	NON	NON	NON
Indemnité de repas	du 16 au 25 novembre 2023	du 16 au 25 novembre 2023	du 16 au 25 novembre 2023	du 16 au 25 novembre 2023

Article 2 : Monsieur Eddie LECOURIEUX (Maire), Monsieur Lionel PAAGALUA (9^{ème} adjoint), Madame Sandrine WANTAR-TASIPAN (Conseillère municipale) et Monsieur Romuald PIDJOT (Conseiller municipal) percevront pour les repas l'indemnité de frais de mission prévue par la délibération n°80/23/VIII du 24 août 2023, susvisée pour les périodes indiquées supra.

Article 3 : Les frais de transport Nouméa/Paris/Nouméa de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire, seront pris en charge pour partie par l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie et pour partie par la ville du Mont-Dore.

Article 4 : Les frais d'hébergement seront pris en charge par l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour les périodes citées supra.

Article 5 : La dépense sera imputable au budget de la ville du Mont-Dore.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée aux intéressés.

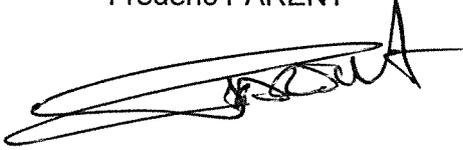
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEPTEMBRE 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

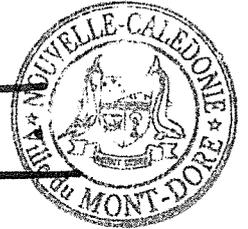
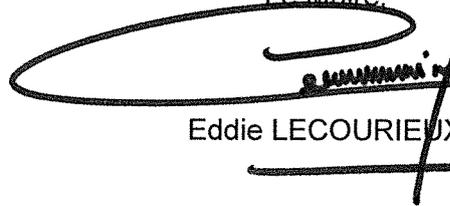
Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric PARENT



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Intéressés
Cabinet du Maire
Direction administrative
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

N° d'ordre : 13

Date de mise en ligne : 30 AOÛT 2023

DELIBERATION N° 13 /23/VIII

RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS DES ELUS MUNICIPAUX ET AU REMBOURSEMENT DE LEURS FRAIS DANS LE CADRE DE MISSIONS EFFECTUEES A L'INTERIEUR OU A L'EXTERIEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°108/18/X du 07 octobre 2018 relative à la prise en charge des déplacements des élus municipaux et le remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 54/2023 du 18 août 2023 ;

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023 et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement des missions qui leur sont confiées à l'extérieur ou à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : **Missions en Nouvelle-Calédonie :**
Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture engagés par les élus communaux peuvent être pris en charge directement par le budget de la Ville ou sur factures.

Article 3 : **Missions hors de la Nouvelle-Calédonie :**

3.1 Transport aérien

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur transport aérien en classe « économique » ou son équivalent.

Le Maire ou son représentant peut bénéficier d'une prise en charge de son transport aérien en classe « affaires » ou son équivalent.

3.2 Autres dépenses de transport

Les autres dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions peuvent être prises en charge directement par le budget de la Ville ou sur factures.

3.3 Indemnités pour frais de mission

Les indemnités pour frais de mission sont calculées sur la base des tarifs suivants :

. Taux de base :	5 000 F CFP
. Majoration spéciale de découcher :	20 000 F CFP

Pour l'attribution des indemnités de mission, il est servi, une fois le taux de base pour chaque repas et une fois le taux de base augmenté de sa majoration spéciale pour le découcher.

L'obligation de prendre un repas ou de découcher est établie par le simple fait que l'élu s'est trouvé en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre onze heures et quatorze heures, pour le repas de midi,
- entre dix-huit heures et vingt-et-une heures, pour le repas du soir,
- entre zéro heure et cinq heures, pour le découcher.

Dès lors que la durée de la mission excède 15 jours, il est autorisé le versement d'une avance s'élevant au maximum à 75% du montant des indemnités journalières prévues.

Lorsque l'élu bénéficie de la gratuité des repas, du transport ou de l'hébergement, il ne peut prétendre au bénéfice d'indemnités.

Article 4 : La délibération n°108/18X du 04 octobre 2018 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOUT 2023

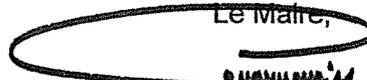
Le secrétaire de séance,



Mickael LELONG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eddie LECOUR/EUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230824-80-23-VIII-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution de mandats spéciaux.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Délibération n°80/23/VIII du 24 août 2023.

Par courrier n° 2023-22 du 23 juin 2023, l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie invite la Ville du Mont-Dore à participer au 105^{ème} congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du lundi 20 au jeudi 23 novembre 2023.

Il est proposé de confier à Monsieur Lionel PAAGALUA (9^{ème} adjoint), Madame Sandrine WANTAR-TASIPAN (conseillère municipale) et Monsieur Romuald PIDJOT (conseiller municipal), un mandat spécial pour accompagner monsieur Eddie LECOURIEUX (Maire) afin d'y représenter la Ville du Mont-Dore.

Les frais afférents à cette mission seront pris en charge par le budget de la ville du Mont-Dore conformément à la délibération n°80/23/VIII du 24 août 2023 autorisant la prise en charge des frais de déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder des mandats spéciaux au Maire et aux élus composant la délégation.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 06 septembre 2023 :

Il convient de noter que Madame Sandrine WANTAR-TASIPAN accompagnera également le Maire au 105^{ème} congrès des Maires de France. De plus, le vol de Monsieur le Maire du 15 novembre ayant été annulé, il est reprogrammé au 16 novembre 2023. La note explicative de synthèse et le projet de délibération ont été modifiés en conséquence.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 SEP. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint

Jean-Jacques AFCHAN

